

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le Jeudi 25 Février, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 12 Février 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Seuls le Directeur Général des Services et la Presse ont été autorisés à assister à la réunion.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Daniel LOUIS, Sandrine VERON, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Serge LELIEVRE, Léa GALLET, Francis GUCHE, Véronique BOULET, Hervé LEFEBVRE, Aurore MOBAILLY, Vincent MONBAILLY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Ingrid SCHLEICH.

ÉTAIT ABSENTS EXCUSES :

Véronique WESTENHOEFFER (procuration à Mme le Maire), Murielle LAMIABLE (procuration à Mme Véronique BOULET), Dominique EVRARD (procuration à Mme Léa GALLET), Serge BONNAIRE (procuration à Mme Marie-Laurence BERQUEZ), Michèle CHRISTIAENS (procuration à M. Daniel LOUIS), Sophie QUENON (procuration à Mme Sandrine VERON), Martine LEROY (procuration à M. Vincent MONBAILLY), Arnaud TEN (procuration à M. Vincent MONBAILLY).

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Claude VANIET, ancien garde champêtre municipal, membre de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale et membre de la Commission des Impôts Directs, décédé le 19 Février 2021.

Puis, elle ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. Délibération n° 2021/01 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2021/02 – Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu du Mardi 08 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité moins sept abstentions.

3. Délibération n° 2021/03 – Débat d'Orientation Budgétaire

« Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités.

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2021. Le rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette et doit faire l'objet d'une présentation de la structure. Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal.

Il est donc proposé :

- d'étudier le contexte économique international et national,
- de préciser la situation financière de la commune au 31/12/2020,
- de présenter les grandes orientations budgétaires pour l'année 2021.

Environnement macro-économique :

D'un point de vue local, national comme international, l'environnement financier est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID-19.

Au cours de l'été, les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus des 100 Mds d'euros destinés à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et a augmenté son programme d'achats d'actifs pour alimenter les banques en liquidité. Elle a par ailleurs développé une politique de maintien de taux d'intérêts très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Le contexte national :

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB (Produit Intérieur Brut) de 7,3 % en moyenne sur 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro.

Mais la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, nous font craindre une reprise moins dynamique que prévue.

Même si le PIB affiche une hausse de 3,9 % en 2021, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021 - début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la deuxième vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

De lourdes conséquences sur le marché du travail :

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le second trimestre 2017 du quatrième trimestre 2019.

Un impact durable sur les finances publiques :

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela le chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt :

Au-delà des mesures d'urgence, le gouvernement a lancé un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros qui vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Le volet fiscal :

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier tiers de la taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021.

Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de taxe d'habitation au 01/01/2021.

Suppression de 10 Milliards d'€ d'impôts économiques locaux dès 2021 grâce à trois leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale,
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Simplification de la taxation de l'électricité : les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Le produit de cette taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné. La ville de Lumbres n'a pas souhaité collecter cette taxe.

Le contexte de la commune en 2020 :

Dans cette période incertaine, le rôle de la ville est d'affirmer des priorités fortes qui sont autant de leviers d'action municipale.

Il est important de souligner l'excellente stabilité financière de notre commune. Avec la satisfaction d'avoir engagé et réalisé d'importants travaux. La ville de Lumbres chef-lieu de canton et capitale de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres joue un rôle de centralité indéniable. En répondant à l'appel à projet de la Région, Lumbres a été également, et tout naturellement, sélectionnée parmi dix-huit petites villes de demain pour être accompagnée pendant six ans dans son développement et ses projets de revitalisation comme la réhabilitation du centre-ville. Avec à la clé des subventions substantielles, du moins on l'espère !

La ville oriente ainsi ses priorités pour 2021 : la cohésion sociale et la solidarité envers les plus fragiles, la poursuite de son renouvellement urbain et de la modernisation de ses équipements.

Une ville attachée à la cohésion sociale :

La ville de Lumbres anticipe les conséquences sociales de l'épidémie de COVID-19 en renforçant son accompagnement des personnes les plus fragiles.

Il s'agira d'être en capacité de faire face à une hausse prévisible des demandes d'aides, et de positionner les personnes en difficulté sur les dispositifs les plus adaptés à leur situation, de manière à répondre de façon précise à leurs besoins. La subvention nécessaire pour le CCAS sera cette année de 30 000 €.

Un engagement renouvelé en faveur de la sécurité routière :

La ville poursuivra l'équipement des voiries avec des radars pédagogiques et des aménagements susceptibles de réduire la vitesse.

L'engagement de la ville en faveur du développement durable et de la propreté :

Elle accentuera ses actions visant à encourager les économies d'énergie et de réduction des dépenses en poursuivant la modernisation de l'éclairage public, de rénovation thermique des bâtiments, de remplacement des chaudières dans l'optique d'une gestion dynamique.

Une attention particulière sera portée sur la propreté de la ville avec une augmentation du nombre de poubelles et la pose de distributeurs de sacs canins pour lutter contre les déjections.

Un partenariat étroit avec le monde associatif :

Pendant cette période incertaine, la ville réaffirme son soutien et son partenariat étroit avec le secteur associatif de la commune. Plus que jamais, la mobilisation et la motivation des bénévoles, éprouvés comme tout un chacun par les deux vagues de pandémie, doivent être entretenues compte tenu du rôle essentiel que jouent les associations dans le maintien du lien social.

Contexte financier du budget de la commune :

Les orientations essentielles qui seront mises en avant pour la préparation du budget seront dans la continuité de celles retenues pour les budgets passés, que ce soit en matière de fiscalité et de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Un produit fiscal qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation forfaitaire des bases de valeurs locatives.

Elle est fixée à 1,002 % pour 2021.

Les différents programmes fonciers de Villogia et Habitat 62/59, les ventes successives des terrains route de Nielles et à l'entrée de Lumbres nous permettent d'augmenter nos recettes fiscales. Cette dynamique urbaine s'accompagne d'une dynamique fiscale.

Augmenter les impôts directs est devenu impossible, du moins de portée financière très limitée. Je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale. Tout en sachant que ceux-ci seront quand même modifiés dans la mesure où la part du Département devrait revenir à la commune mais n'entraînera pas d'augmentation pour les administrés.

Foncier Bâti	Foncier non Bâti
21,18	54,69

Sécurisation et stabilisation de l'encours de la dette :

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2021 est de **2 210 413,88 €**.

Ce qui représente 650 € par habitant. Lumbres se situe dans la moyenne basse des communes d'égale importance. Au niveau national, le ratio est de 751 € par habitant pour les communes d'égale importance.

J'aimerais préciser qu'il suffirait de moins de trois ans pour se désendetter totalement.

Dépenses de fonctionnement	2 982 783,78 €
Recettes de fonctionnement	3 706 126,94 €

La capacité d'autofinancement qui représente la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement s'élève à 838 000 €, soit 222 € par habitant. La moyenne pour une commune de même importance est de 191 € par habitant.

Concours financier de l'Etat :

Nous avons obtenu les subventions DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sollicitées pour les travaux à la salle Ulysse Dupont, la Maison des Associations et à l'Ecole Suzanne Lacore : près de 22 000 €.

Investissements prévus sous réserve des décisions qui seront prises :

Pour le vote du budget, nous devrions connaître le coût des aménagements du Chemin des Coquelicots, des trottoirs Zone des Rahaults et de la Route d'Acquin.

Malgré tous les travaux effectués sur les bâtiments communaux, il reste encore :

- les menuiseries et la toiture de l'Office de Tourisme,
- la toiture de l'ancienne consultation des nourrissons,
- les menuiseries sur le bâtiment des services techniques et des salles Couderc,
- la toiture du bâtiment de stockage des services techniques,
- les dernières chaudières à remplacer : celles de la mairie et de la salle Jean Lebas,
- les travaux du bungalow du club de tennis sont en cours,
- lancer l'étude de réaménagement et de revitalisation du centre-ville et de la Place Jean Jaurès,
- le projet de la station de mobilité à mettre en œuvre,
- les travaux de lutte contre les inondations Rue du Dr Pontier : réseau d'évacuation vers la rivière. Les consultations sont en cours et les travaux devraient démarrer rapidement.
- la réflexion sur l'aménagement d'un City Stade,

- il avait été prévu de renforcer les berges au Val de Lumbres, une somme de 64 650 € avait été prévue mais vu les contraintes imposées par la DDTM, cette somme sera insuffisante. Il faudra prévoir un complément au budget primitif.
Il est à noter l'urgence de ces travaux.
- une réflexion est en cours avec la directrice de l'Ecole Roger Salengro pour l'attribution de tablettes. Celles-ci seraient en partie subventionnées par l'Etat.
- En espaces verts : nous aurons l'occasion de l'évoquer tout à l'heure dans les points à l'ordre du jour, l'aménagement d'un délaissé de voirie au carrefour des rues Victor Hugo, Cousin et Pontier.
- Poursuite du remplacement des poteaux incendie selon la demande du SDIS après le contrôle des poteaux.

Conclusion :

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique et de crise sanitaire, la ville de Lumbres se doit de continuer, comme nous le faisons depuis 2014, à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus à la population.

Cela permettra de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de sa politique active d'équipement.

En 2021, les orientations budgétaires de la commune sont tournées vers la réalisation d'actions majeures, forte d'une situation financière saine, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale.

Il appartiendra aux membres de la commission des finances de définir les priorités. »

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés du DOB.

4. Délibération n° 2021/04 – Projet d'installation d'une station de mobilité

Madame Marie-Laurence BERQUEZ, Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en place d'une station de mobilité ainsi que les conditions du partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, à savoir :

- Le contexte,
- L'objet de la convention à passer avec la C.C.P.L.,
- Les engagements de la C.C.P.L.,
- Les engagements de la Commune,
- L'engagement financier.

Proposition acceptée, à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat avec la C.C.P.L. et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. Délibération n° 2021/05 – Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service – Exercice 2019

Suivant le Décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de

l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF comprenant la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers ont été présentés.

Approbation, à l'unanimité, des présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

6. Délibération n° 2021/06 – Garantie d'emprunt à Habitat Hauts de France

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 114043 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-France ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LUMBRES, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 164 428,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114043 constitué de 5 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. Délibération n° 2021/07 – Aménagement d'un délaissé au droit du carrefour RD 225/Rue Victor Hugo

Après acquisition de la parcelle cadastrée Section D n° 524, le Département va procéder au réaménagement du carrefour formé par les Rues Départementales Victor Hugo, François Cousin et Pontier dont un délaissé à aménager va subsister.

Monsieur le Président du Département propose que cette partie soit aménagée et entretenue par la Commune de Lumbres.

Approbation à l'unanimité de cette proposition. Madame Juliette MAGNIER n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

8. Délibération n° 2021/08 – Reprise de véhicules par le Garage de la Lys

En 2020, il a été procédé au remplacement de 3 véhicules.

Le Garage de la Lys se propose de reprendre les 3 anciens véhicules pour un coût de **850 €** (le 7258 WR 62 pour 250 €, le 7969 TY 62 pour 450 € et le 7060 VY 62 pour 150 €).

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à émettre un titre de recettes auprès du Garage de la Lys NGA Avenue Léon Blum à 62219 LONGUENESSE.

9. Délibération n° 2021/09 – Effacement de dette

Monsieur le Trésorier n'ayant pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances d'un montant de **67,20 €** suite à l'effacement de dettes par jugement, celles-ci seront effacées. Les sommes seront prévues au compte 6542 du Budget Primitif 2021.

Approbation, à l'unanimité, de cette décision.

10. Délibération n° 2021/10 – Remboursement d'un sinistre

L'assurance de la Commune propose un remboursement d'un montant de **2 167,80 €** afin de réparer une partie de la toiture des tribunes du Stade Jean Lebas endommagée lors de la tempête du 16/12/2020.

Approbation, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à émettre un titre de recette auprès de l'assureur.

11. Délibération n° 2021/11 – Avenant à la Convention de Groupement de Commandes pour la gestion de la fourrière intercommunale

Suite à l'adhésion de 3 nouvelles communes au groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer, il y a lieu de prévoir un avenant à la convention.

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer ledit avenant avec le Président de la CAPSO.

12. Délibération n° 2021/12 – Droit de place de la friterie en période de la Covid-19

Lors de la réunion en date du 13 Mai 2016, il avait été octroyé à Mme Carole LEMOINE un droit de place d'un montant de **75 €/mois** pour l'exploitation de sa friterie. Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées par l'intéressée, à cause de la Covid-19, il est proposé de ne pas réclamer de droit de place pour l'année 2021.

Avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

13. Délibération n° 2021/13 – Tarifs de l'École de Danse suite à la Covid-19

Les tarifs de l'École de Danse avaient été fixés par délibération en date du 15 Juin 2010. Cependant, depuis la rentrée de Septembre 2020, peu de cours ont pu être dispensés et les cours en visioconférence sont peu suivis en raison de la Covid-19. En conséquence, aucune participation financière ne sera réclamée pour l'année 2020/2021.

Avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

14. Délibération n° 2021/14 – Tarifs de l'École de Musique suite à la Covid-19

Les tarifs de l'École de Musique avaient été fixés par délibération en date du 29 Mai 2018 qui prévoyait que le paiement s'effectuerait en deux parties (moitié en Octobre et moitié en Février). Cependant, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, les cours en présentiel ont été interrompus. En conséquence, il ne sera réclamé aux élèves que la moitié du coût de l'inscription au titre de l'année 2020/2021.

Avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

15. Délibération n° 2021/15 – Demande du C.C.A.S. auprès du Ministère de l'Intérieur pour transférer l'excédent d'investissement inexploité en section de fonctionnement

Lors de sa réunion en date du 11 Septembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé le C.C.A.S. à vendre la propriété dénommée « Château Ménard ». Cette vente a eu lieu et, conformément aux textes en vigueur, le produit de celle-ci a été encaissé en section d'investissement du Budget du C.C.A.S.

Cependant, la législation ne permet pas le transfert de cette vente de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de solliciter une dérogation auprès du Ministère de l'Intérieur et du Budget afin de pouvoir mener à bien cette opération budgétaire.

Cette demande est motivée par l'absence de projets d'investissement au C.C.A.S. et l'obligation d'équilibrer la section de fonctionnement du C.C.A.S. par une subvention de la Commune.

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à solliciter une dérogation exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir l'autorisation de transférer 161 396,52 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement du C.C.A.S.

16. Délibération n° 2021/16 – Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} Juillet 2021, un agent employé en qualité d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe intégrera la filière administrative en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sans modification de sa fiche de poste.

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sera créé et le poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe sera supprimé.

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

17. Délibération n° 2021/17 – Classement dans le domaine public communal de parcelles de terrain du domaine privé

Les parcelles cadastrées Section C n^{os} 859, 857, 872 et 869 d'une superficie de 1 491 m² dénommée « Impasse du Lycée » seront classées dans le domaine public communal (voirie).

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès du service du cadastre.

18. Délibération n° 2021/18 – Demande d'autorisation d'Orange pour installer des infrastructures de génie

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Orange souhaiterait utiliser les infrastructures de génie civil de la Commune Avenue Bernard Chochoy (entre le Centre Aquatique et le Centre de Secours). Il s'agit, en l'occurrence, d'utiliser sur 300 m linéaire un fourreau PVC Ø 45 appartenant à la Commune.

Le coût de la location serait de 0,90 € H.T. du mètre linéaire par an.

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec Orange.

19. Questions diverses

Délibération n° 2021/19 – Attribution de subvention

Lors de la réunion du 08 Décembre 2020, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de surseoir au versement de la subvention pour l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 » dans l'attente d'obtenir des renseignements complémentaires.

Le Président de l'Association a apporté des précisions concernant les projets qu'il envisage de réaliser avec la subvention sollicitée par la Commune.

Compte tenu des éléments portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, une subvention d'un montant de 1 500 € en Mars 2021 sera attribuée à l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 » ; les crédits étant ouverts au Budget 2021.

Monsieur Vincent MONBAILLY n'a pas pris part au vote.

Adoption, à l'unanimité, de cette subvention.

Madame Sandrine VERON, Adjointe au Maire, présente aux membres de l'Assemblée l'action « Hauts-de-France PROPRES » qui aura lieu le Dimanche 21 Mars 2021 si les conditions sanitaires le permettent et invitent les Conseillers Municipaux qui le peuvent à s'y associer.

Questions de l'opposition :

• **Logements sociaux :**

Sur quels critères et par qui les logements sociaux sont-ils attribués à Lumbres ?

Réponse de Mme DELRUE Joëlle, Maire : La personne dépose un dossier de demande de logement social. Le dossier est envoyé à un des bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat, Flandres Opale Habitat ou Habitat des Hauts-de-France) afin d'obtenir le numéro unique permettant le passage du dossier en C.A.L. (Commission d'Attribution de Logement). Ce numéro est valable un an et doit être renouvelé chaque année afin de maintenir la validité de la demande.

Une commission d'attribution des logements est organisée par le bailleur social en cas de vacance de logement. Cette commission est composée du Président de la C.A.L. désigné par le bailleur, un représentant des locataires, un représentant du bailleur, un représentant de la mairie du logement vacant et un représentant de la Sous-Préfecture (vote si contingent préfectoral).

Le jour de la CAL, l'attribution du ou des logements se fait par vote à l'unanimité après discussion des représentants de la CAL.

• **Place des cyclistes et des piétons dans la ville :**

Dans le cadre du PCAET de la C.C.P.L., des liaisons douces réservées aux piétons et aux cyclistes sont en train d'être mises en place pour relier les villages de la C.C.P.L. au bourg centre. Quelles mesures avons-nous déjà mise en place ou allons-nous mettre en place à Lumbres pour encourager les habitants à circuler à pieds ou à vélo plutôt qu'en voiture pour les trajets courts dans la ville ?

Réponse de Mme BERQUEZ Marie-Laurence, Adjointe au Maire : La limitation à 30 km/heure en centre-ville a été mise en place pour mettre en sécurité les vélos et les piétons.

Sur les voiries suffisamment larges, dans un premier temps, des chaucidou* seront installés en accord avec les services du Département et de la C.C.P.L. pour réaliser un maillage cohérent du territoire.

Dans le cas d'aménagement ou réaménagement de nouvelle rue (ex. : Route d'Acquin), les aménagements seront prévus dans le projet en fonction de la nature de la voirie et de son utilisation (ex. : chaussées utilisées ou non par des bus et poids lourds).

Des aménagements ont déjà été réalisés en centre-ville avec la liaison entre la Salle Léo Lagrange, l'Ecole Suzanne Lacore et la Place Jean Jaurès. A ce jour, la première liaison douce qui sera mise en place par la C.C.P.L. sur Lumbres sera celle qui va du passage à niveau Rue Pontier jusqu'à Remilly-Wirquin.

Une réflexion est actuellement menée avec les services du Département pour faire la jonction entre cette liaison douce et le centre-ville par la Rue Victor Hugo qui est encore une Route Départementale ; le but étant de rattraper la station de mobilité évoquée précédemment (travaux avant l'été).

Rappel : Aide à l'achat de vélo organisée par la C.C.P.L.

***Chaucidou :** *La chaussée à voie centrale banalisée, aussi nommée « chaucidou » (Chaussée pour les circulations douces), est un type de voie permettant de redéfinir le partage de la chaussée entre les différents usagers de la route, en privilégiant la circulation des cyclistes grâce à un marquage au sol spécifique.*

- **Réaménagement du centre-ville :**

Nous avons appris par la presse que Lumbres avait reçu la subvention de l'Etat « petites villes de demain » et que la municipalité avait choisi d'utiliser cette subvention dans le cadre du réaménagement de la grand'place (article du 07/01/2021 dans *L'Indépendant*). Nous avons également appris dans la presse que la municipalité avait répondu à un appel à projets de la Région et qu'une étude avait été menée pour la redynamisation du centre-ville (article du 15/02/2021 dans *La Voix du Nord*).

Pourriez-vous nous faire le point sur ces projets et nous donner un calendrier prévisionnel de leurs avancements ? Quand le groupe de travail sur ce projet, dont vous nous aviez parlé au conseil municipal du 04/06/2020, va-t-il être mis en place ?

Réponse de Mme DELRUE Joëlle, Maire : Nous n'avons pas reçu la subvention pour le programme « Petites villes de demain ». Nous avons, comme pour le dossier de la Région, répondu avec la C.C.P.L. à un appel à projets. Nous avons eu la chance, pour chacun de ces deux projets, d'avoir été retenus.

Il nous appartient dorénavant à faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser un projet en y associant les élus, les riverains et les commerçants et à chiffrer ce projet. A partir de ce moment-là, nous pourrons déposer nos dossiers de subventions, sachant que pour l'appel à projets de la Région, les ordres de service devront être lancés avant le 31/12/2021.

- **Friche LECLERC :**

Nous avons appris par la presse (*La Voix du Nord* du 17/02/2021) que le projet de construction immobilière sur la friche LECLERC par Pas-de-Calais Habitat serait remis en question. Pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ?

Réponse de Mme DELRUE Joëlle, Maire : Le projet initial de l'aménagement de la friche LECLERC prévoyait d'accueillir la maison de santé tant désirée. Cependant, celle-ci devrait voir le jour Avenue Bernard Chochoy. Il est donc nécessaire de revoir le projet de logements du quartier de la Rue Anatole France. Les services de Pas-de-Calais Habitat retravaille actuellement sur le dossier avec les contraintes financières qui leur sont imposées pour étudier la possibilité de faire du locatif, de l'accession à la propriété et des lots libres de constructeurs.

Les travaux de démolition prévus par l'E.P.F. devraient démarrer courant deuxième semestre 2021.

- **Subvention Salle Léo Lagrange :**

Qu'est-il prévu de faire avec la subvention du Département de 15 000 € allouée en Novembre 2020 et destinée à financer « les travaux d'aménagement sécuritaire aux abords de la Salle Léo Lagrange » ?

Réponse de Mme DELRUE Joëlle, Maire : Les travaux réalisés avaient pour vocation la mise en sécurité des abords de la Salle Léo Lagrange, la mise en valeur de l'environnement de proximité de cette salle et l'amélioration des accès et du stationnement.

La réhabilitation de l'extrémité de la Rue de l'Isle, future porte d'entrée piétons et accessibilité PMR pour le cheminement desservant la salle des fêtes et l'école assurent les liaisons piétonnes à la fois vers la Place, la Mairie, la Rue Victor Hugo et le secteur de l'église.

La pose de candélabres et de caméras de surveillance permet ainsi d'accéder de jour comme de nuit à un espace public sécurisé.

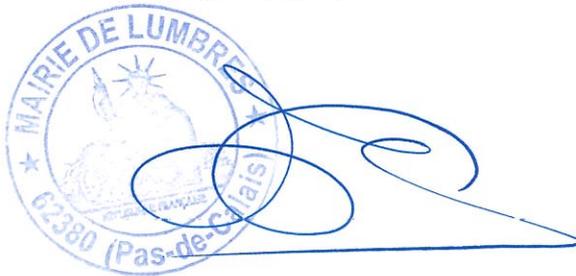
A ce jour, seule la première phase de travaux est réalisée. La seconde consistera, si elle est retenue par le Conseil Municipal, à poursuivre l'aménagement des abords et l'accès devant la Salle Léo Lagrange.

Si la subvention nous a été versée, c'est je pense, dans un premier temps, que le dossier est correctement monté, et que, dans un deuxième temps, nous remplissons les critères d'attribution.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 10.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

A large, stylized blue ink signature is written over the text "La Secrétaire, Marie-Laurence BERQUEZ." The signature is highly decorative and loops around the text.

